# N° 104

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 juin 1959.

# PROJET DE LOI

## DE FINANCES

*rectificative pour* **1959.**

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TRANSMIS PAR

**M. LE PREMIER MINISTRE**

A

**M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT**

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation.)

**Voir les numéros :**
**Assemblée Nationale** (1re législ.) : **70, 111, 115 et in-8° 12.**

Le Premier Ministre

Paris, le 20 juin 1959.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi de finances rectificative pour 1959, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 18 juin 1959.

Le Premier Ministre.

*Signé :* MICHEL DEBRÉ.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

Article premier.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques a la faculté de donner la garantie de l'Etat aux emprunts émis par des sociétés qui ont pour objet le financement des investissements consacrés au développement de la production nationale de biens d'équipement dont la liste sera établie par arrêté conjoint du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Ministre de l'Industrie et du Commerce.

Art. 2.

Sont ratifiés les crédits ouverts par le décret d'avances n° 59-569 du 24 avril 1959, pris en application de l'article 11 (2°) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 juin 1959.

Le Président,

*Signé :* Jacques CHABAN-DELMAS.

---

**Nota.** — Voir les documents annexés au n° 70 (Assemblée Nationale, 1re législ.).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.